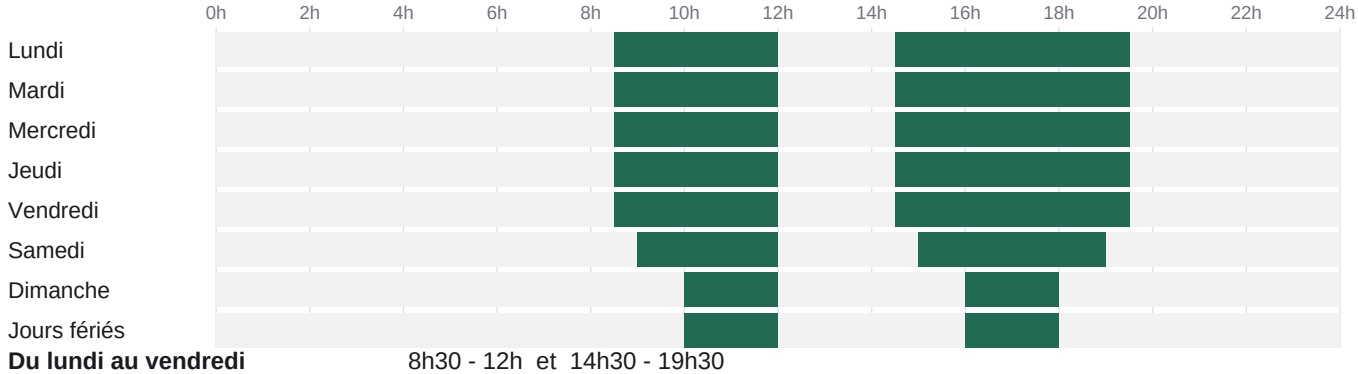
Horaires des travaux bruyants à Tilhouse

65130 · Hautes-Pyrénées (65) · 225 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 (extrait repris sur la page de la mairie), signé le 27 décembre 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

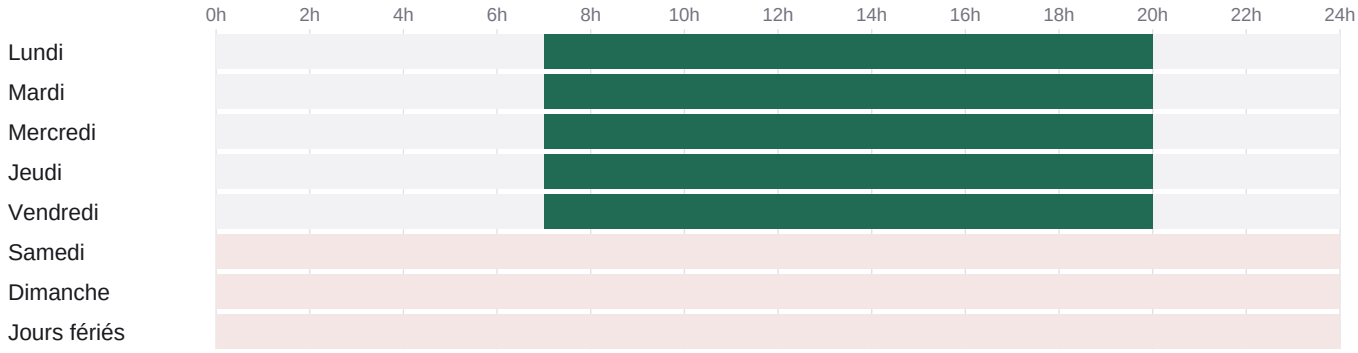
Le texte dit :

> « Les activités les plus bruyantes (tondeuses, tronçonneuses, perceuses et autres appareils sonores) ne sont autorisées qu'à certaines heures : - Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h et de 16h à 18h »

Texte officiel : https://www.mairie-vic-bigorre.fr/page/bruits-autorises-bruits-interdits

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 (extrait repris sur la page de la mairie), signé le 27 décembre 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les outils ou appareils utilisés dans le cadre d'activités professionnelles, et provoquant une gêne sonore pour le voisinage, ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h en semaine, et toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-vic-bigorre.fr/page/bruits-autorises-bruits-interdits

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.